



BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE DU PUBLIC A LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU

24 février 2021

1. Organisation de la concertation préalable

Objet de la concertation

Une concertation préalable régie par le Code de l'environnement a été décidée par délibération du Conseil Municipal de Croignon, pour recueillir l'avis du public sur la modification simplifiée du PLU portant sur :

- le passage en zone A des parcelles B 297, B 298, B299 et B 300 actuellement situées en zone N.
- la modification de l'OAP Baquey : la voirie interne ne sera plus en sens unique mais création de deux voiries en impasse à double sens pour raisons de topographie et paysage.

Durée de la concertation

La concertation préalable s'est déroulée du lundi 30 novembre 2020 au vendredi 18 décembre 2020, en Mairie de Croignon, aux heures et jours habituels d'ouverture.

Modalités de la concertation

Les modalités de concertation préalable avec le public, définies par délibération du Conseil Municipal D2020/36 du 19 octobre 2020 sont les suivantes :

- Le dossier soumis à concertation a été publié sur le site internet de la mairie : www.croignon.fr ;
- La concertation a duré 17 jours, du 30/11/2020 au 18/12/2020 ;
- 15 jours avant le début de la concertation, le public a été informé des modalités de la concertation par voie d'affichage en Mairie, sur le site internet de la mairie et sur les lieux des projets ;
- Un registre a été à disposition à la mairie pour y déposer des observations pendant 17 jours, du 30/11/2020 au 18/12/2020.
- Un bilan de la concertation sera rendu public au plus tard 3 mois suivant la fin de la concertation préalable sur le site internet de la mairie et sur le panneau d'affichage en mairie.

Information du public : affichage et publicité

L'avis de concertation préalable, rédigé en caractères noirs sur fond jaune, au format A2, a été affiché 15 jours avant le début de la concertation à la Mairie de Croignon et sur le site de l'OAP Baquey et sur le site des parcelles B 297, B 298, B 299 et B 300.

L'avis de concertation préalable a été publié sur :

- Le site internet de la mairie de Croignon, à l'adresse www.croignon.fr ;
- Le journal Le Résistant du 12 novembre 2020
- Le journal Les Echos Girondins du 13 novembre 2020

2. Synthèse des observations

Approche quantitative des observations

La concertation préalable qui s'est déroulée du 30 novembre 2020 au 18 décembre 2020 a donné lieu à 4 observations manuscrites, déposées par 2 personnes, sur feuilles A4 et agrafées au registre mis à disposition en mairie.

Le traitement des observations permet de les classer comme suit :

- 3 observations « défavorables » au projet
- 1 observation « neutre » au projet

Approche qualitative des observations

- Synthèse de l'observation « neutre »

Le contenu de l'étude environnementale est considéré comme incomplet

- Synthèse des observations « défavorables »

Le projet est considéré comme servant les intérêts d'un promoteur et d'un éleveur canin, et relevant d'une modification du PLU et non d'une modification simplifiée du PLU.

3. Le bilan de la concertation

Les contributions n'alimentent pas le projet par des suggestions ou des alternatives.

Au regard de la démarche de concertation, la mairie de Croignon confirme la poursuite de la procédure de modification simplifiée du PLU.

4.1 Annexe – Registre de concertation

Observations concernant la modification simplifiée du PLU de la commune de Croignon.

1ère observation

La délibération D2020/36 qui fixe les nouvelles modalités de concertation et l'évaluation environnementale demandée par l'MRAe ne figurent pas dans le dossier de consultation publié sur le site internet de la mairie : www.croignon.fr.

2ème observation

1-Modification des OAP de la zone 1AUa (Bacquey)

La suppression d'une voie traversante fait suite à la demande d'un promoteur qui souhaite aménager uniquement la partie haute de la zone (en pavillonnaire).

Cette demande de voirie en impasse est justifiée par des considérations topographiques.

Le dénivelé entre le haut et le bas de la zone n'interdit pas la création d'une voie traversante, mais implique simplement des travaux supplémentaires de terrassement (déblais-remblais) qui « *néanmoins ne sont pas très importants* » (voir note explicative page 10), mais qui augmentent le coût de l'aménagement si l'on traite uniquement la zone pavillonnaire.

L'orientation d'aménagement de la zone avec une voie traversante à sens unique a 2 objectifs:

-faciliter la collecte des ordures ménagères et la distribution du courrier, en évitant les manœuvres dangereuses en fond d'impasse.

-**inciter fortement** l'aménageur, compte-tenu des difficultés pour trouver un bailleur social, à traiter **l'ensemble de la zone 1AUa**, pas uniquement la partie haute, mais également la partie basse (logements sociaux locatifs moins rentable pour l'aménageur),

Cette orientation d'une voie traversante, contrairement au choix de deux impasses, a pour but d'engager l'aménageur dans la réalisation de la partie basse (logements sociaux locatifs). Elle est cohérente avec l'axe 2 du PADD (page 8) « *Création de logements conventionnés sociaux locatifs ou accession à la propriété – développer l'offre de locatif et en logement plus petits* »

2-Quant aux considérations paysagères, une voie traversante réduit de seulement d'une dizaine de mètres la bande paysagère entre les 2 zones, haute et basse (80 m au lieu de 90 m). Si nous considérons qu'il est nécessaire de protéger moins de 100 m² de végétation arbustive avec la volonté de préserver l'environnement, pourquoi ne pas avoir la même préoccupation pour préserver l'environnement naturel sur plus de 13.000 m²d'une zone N sur le secteur de la Vidane-ouest.

3ème observation

Le passage en zone A des parcelles B297-B298-B299et B300 (voir délibération D2019/37 et l'avis de concertation préalable) **réduit la zone N classée également en EBC de plus d' 1,36ha** et non de **0,13ha** comme l'indique le plan de zonage modifié et dans la notice explicative (le paragraphe 1-2, page2 et le tableau des surfaces, page 11)

Cette modification fait suite à une demande d'installation d'un chenil non autorisée en zone N mais possible sur les zones A. Les zones A, plus de 220ha sur la commune, ne sont-elles pas largement suffisantes pour permettre l'implantation d'un chenil ?

Quoiqu'il en soit, les nuisances du chenil ne se limitent pas à la surface de son implantation (0,13ha) mais sont perceptibles dans un secteur de 100 à 150 mètres de rayon (Arrêté du ministère de l'écologie du 8/12/2006, règles d'implantation), ce qui représente une surface d'au moins **3,14ha**.

La construction d'un chenil en plein milieu d'une **zone naturelle classée N et EBC** est susceptible de générer une érosion progressive des habitats et territoires utilisables par la faune et la flore sauvage. Ce qui est contraire à « *la préservation et mise en valeur de l'environnement* » (axe 1 du PADD) et c'est également contraire à la protection du « *cadre de vie agréable que présente le territoire croignonnais* » (volonté exprimée en début de page 6 du PADD)

Conclusion

Si nous prenons en considération la délibération D2019/37 et l'avis de concertation, le projet rentre dans l'un des champs d'application prévus à l'article L153-31 du code de l'urbanisme (changement des orientations du PADD par réduction d'une zone naturelle sur 1,36ha et de la qualité des paysages et milieux naturels sur 3,14ha.

Ce projet de modification ne relève donc pas d'une procédure simplifiée, mais d'une procédure de révision du PLU.

Il semblerait aussi que la modification simplifiée du PLU ait pour objectif de répondre uniquement aux intérêts d'un promoteur et d'un éleveur canin.

Mais elle est en contradiction avec l'intérêt général d'aménagement de la commune défini dans le PADD.

-Pour les OAP Bacquey :

Axe 2 (page 8) : -« *Diversifier le type d'habitat, besoins de plus de logements locatifs* »
-« *Création de logements conventionnés sociaux* »

-Pour le passage d'une zone N en A

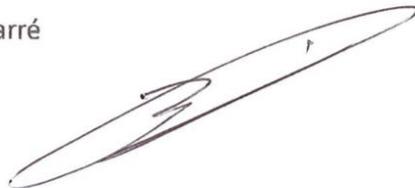
Axe 1 (page 5 et 6) : -« *préservation et mise en valeur de l'environnement* »

-« *protection du cadre de vie agréable que représente le territoire croignonnais* »

Le 04/12/2020

Pour le collectif « Ensemble pour Croignon »

Daniel Barré



AVIS DE CONCERTATION PREALABLE DU PUBLIC concernant le passage en zone A des parcelles B 297, B 298, B 299, et B300 actuellement situées en zone N

Une installation située en zone N dans une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique pour la Faune et la Flore (ZNIEFF) nécessite le déclassement en zone A.

Une étude environnementale n'est pas une synthèse des zonages écologiques existants.

Une étude environnementale consiste en un réel inventaire et diagnostic des espèces floristiques, faunistiques et des habitats naturels.

Elle se déroule généralement sur quatre saisons afin d'étudier l'ensemble des espèces présentes tout au long de l'année (flore identifiable à des périodes différentes, espèces animales en hivernage potentiellement différentes de celles que l'on peut trouver en période de reproduction).

Une étude environnementale doit bien sûr être conduite par des experts compétents spécialisés en écologie (et non pas des bureaux d'études aux compétences autres comme l'urbanisme) et selon des protocoles reconnus.

Les données naturalistes qui ont amené à la création de la ZNIEFF **datent pour la plupart de plus de 10 ans** et ont été consolidées **uniquement par de la bibliographie (pas d'inventaire spécifique)**. De plus, le manque de connaissance sur certains milieux (pelouses sèches notamment) et certaines espèces patrimoniales est clairement mis en avant.

Source : GERA, - 720015764, VALLEE DU GESTAS. - INPN, SPN-MNHN Paris, 39P.
<https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/720015764.pdf>

Il me semble donc très hâtif d'affirmer que l'impact d'une installation sur son environnement nécessitant le déclassement d'une zone naturelle est nul, dès lors que l'installation est située dans une ZNIEFF dont le besoin d'actualisation des connaissances est mis en avant et dont le premier outil de protection est justement le document d'urbanisme via les zones naturelles et forestières.

Thomas GACHET

reçu le 12 décembre 2016



4.2 Annexe – Parution dans les journaux

SAFER NOUVELLE-AQUITAINE Publication effectuée en application des articles L 141-1, L 141-2, L141-3 et 142-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime

La Safer Nouvelle-Aquitaine se propose, sans engagement de sa part, d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens suivants :

Réf : AS 33 16 0089 01

Descriptif : Une propriété viticole sise commune de LISTRAC-MEDOC d'une surface totale de 14ha 73a 71ca comprenant: 14ha 46a 46ca de vignes AOC LISTRAC-MEDOC et 27a 25ca de terres AOC LISTRAC-MEDOC.

Commune de LISTRAC-MEDOC(33) - Surface sur la commune : 14 ha 73 a 71 ca - 'A sissant': F- 508- 509- 510- 515- 516- 517- 519 - 'Au chemin royal': F- 530(B)[F]- 530(A) [F1]- 532- 533- 539 - 'Au pradeau': F- 292- 293 - 'Aux aubaredes': F- 666- 667- 668- 669- 670- 671- 672- 673- 674(B) [F]- 674(A)[F1]- 675 - 'Aux demoiselles': D- 846- 847 - 'Berniquet': F- 674- 675- 678- 679 - 'Berniquet-nord': F- 205- 223- 224- 225(J)- 225(K) - 'Cap de bos': F- 2003[621] - 'Champ de la croix ouest': F- 501 - 'Champ de la grele': F- 434- 435- 438- 439- 440 - 'Champ de laulan est': F- 1137- 1138 - 'Champ du moulin': F- 524- 525- 526- 527- 528- 529 - 'Champs de gayon': F- 56- 57- 58- 59- 60- 61- 63- 65- 66- 67 - 'Derriere berniquet': F- 641(J)[F1]- 641(K)[F1]- 642- 643- 644- 647- 648 - 'L abandon': F- 563- 564- 565- 566- 581 - 'La ruade sud': F- 3- 4- 5- 6- 7- 12 - 'La ruade-nord': A- 346- 347- 434(B)[F]- 434(A) [F1]- 435- 436 - 'Le vergne': A- 786- 787- 788- 796(J)- 796(K) - 'Le videaux': A- 919- 920

Situation locale: Libre

Présence bâtiment: Aucun bâtiment

Réf : AA 33 17 0185 01

Descriptif : Un ensemble de parcelles en nature de bois, composé de 4 lots structurés sis commune de NAUJAC SUR MER.

Commune de NAUJAC-SUR-MER(33) - Surface sur la commune : 29 ha 69 a 36 ca - 'Charron': BM- 370[288] - 'Landes de crime': AOC- 28- 29- 30- 61- 62- 67- 68 - 'Le barenat': BM- 364[277] - 'Pey bourdieu est': AN- 38- 39- 77- 78

Situation locale: Libre

Présence bâtiment: Aucun bâtiment

Réf : AA 33 18 0283 01

Descriptif : Deux parcelles en nature de bois AOC Médoc situées sur la commune de JAU DIGNAC ET LOIRAC d'une superficie totale de 20a 44ca.

Commune de JAU-DIGNAC-ET-LOIRAC(33) - Surface sur la commune : 20 a 44 ca - 'Pandorga': C- 1713[1596]- 1715[1597]

Situation locale: Libre

Présence bâtiment: Aucun bâtiment

Réf : AS 33 19 0217 02

Descriptif : Un ensemble de parcelles en nature de terres et bois en AOC Médoc d'une superficie totale de 75a 50ca sis commune de BEGADAN.

Commune de BEGADAN(33) - Surface sur la commune : 75 a 50 ca - 'Le marsac': E- 707- 712- 726- 729- 730- 731

Situation locale: Libre

Présence bâtiment: Aucun bâtiment

Réf : AP 33 20 0070 01

Descriptif : Un chat ainsi qu'un ensemble de parcelles sis commune de MONPRIMBLANC, situé dans le P.R.A «Côtes du Bordelais», en zone N du PLU, d'une superficie totale de 7ha 10a 13ca, se composant de :

- 5 ha 34 a 57 ca en nature de vigne
- 88 a 92 ca en nature de bois-taillis
- 60 a 91ca en nature de pré
- 16 a 30 ca en nature de terre,
- 9 a 43 ca en nature de sol.

Commune de MONPRIMBLANC(33) - Surface sur la commune : 7 ha 10 a 13 ca - 'Fondbille sud': C- 1- 2 - 'Ramounichot nord': A- 259- 260- 261- 262(*)- 263- 264- 265(*)- 266- 269- 270- 271(*)- 278- 280- 283- 284- 285- 286- 287- 289- 290- 291- 292- 293- 295- 297- 298- 299- 539[279]- 540[279]- 743 - 'Ramounichot sud': A- 451(*)- 456- 457- 458 - 'Ramounichot sud ouest': A- 536[394]- 538[395]- 563[393]- 566[389]

Situation locale: Libre

Présence bâtiment: Bâtiments d'exploitation

Réf : AS 33 20 0191 01

Descriptif : Un ensemble de parcelles en nature de prairies sises commune de SAINT-VIVIEN DE MEDOC, d'une surface totale de 26ha 24a 65ca, en zone Np du PLU.

Commune de SAINT-VIVIEN-DE-MEDOC(33) - Surface sur la commune : 26 ha 24 a 65 ca - 'La petite fosse': C- 166- 167- 168- 169

Situation locale: Libre

Présence bâtiment: Aucun bâtiment

Réf : AS 33 20 0228 01

Descriptif : Deux parcelles sises commune de SAINT CHRISTOPHE DES BARDES sur lesquelles est présent un ancien bâtiment agricole en état de ruine, sur une surface totale vendue d'environ 03 a 88 ca (document d'arpentage).

Commune de SAINT-CHRISTOPHE-DES-BARDES(33) - Surface sur la commune : 3 a 88 ca - 'Rocheyron': C- 169[P1]- 557[170][P1]

Situation locale: Libre

Présence bâtiment: Bâtiments d'exploitation

Réf : AS 33 20 0340 01

Descriptif : Ensemble de parcelles en nature de bois et terre d'une superficie de 21 ha 74 a 07 ca comprenant un bâtiment d'exploitation.

Commune de TRESSSES(33) - Surface sur la commune : 21 ha 74 a 07 ca - 'Beaudroux est': AN- 7[107][J]- 7[107] (K)- 7[107](L)- 8[146]

Situation locale: Libre

Présence bâtiment: Bâtiments d'exploitation

Réf : AS 33 20 0346 01

Descriptif : Un ensemble de parcelles sis communes de PERISSAC (85 a 35 ca) de ST GENES DE FRONSAC (3 ha 10 a 88 ca) d'une contenance totale de 3 ha 96 a 23 ca en nature de prés.

Commune de PERISSAC(33) - Surface sur la commune : 85 a 35 ca - 'La prevote': AC- 68- 69- 420[67]- 421[67]

Situation locale: Libre

Présence bâtiment: Aucun bâtiment

Réf : AS 33 20 0347 01

Descriptif : Une propriété viticole d'une surface de 11 ha 35a 18ca sise commune de SAINT CHRISTOLY MEDOC et COUQUEQUES comprenant:

- un cuvier de vinification, chai de stockage et de conditionnement et hangars

- 10ha 85a 56ca de vignes AOC MEDOC (1ha 82a 09ca sis commune de SAINT CHRISTOLY MEDOC et 9ha 03a 47ca sis commune de COUQUEQUES)

- 37a 25ca de terres AOC MEDOC (78ca sis commune de SAINT CHRISTOLY MEDOC et 36a 47ca sis commune de COUQUEQUES)

Commune de COUQUEQUES(33) - Surface sur la commune : 9 ha 39 a 94 ca - 'Au platagnat nord': C- 63- 64- 65- 78- 79- 80- 81- 92 - 'La treynite': C- 380 - 'Le platagnat sud': C- 464- 466- 467- 468 - 'Les aulaniers': D- 441- 442- 443- 444- 446- 448 - 'Les baratetes': C- 514[363]- 515[363]- 521[363] - 'Lignan nord': C- 318- 325 - 'Sablons': C- 111(A) [F1]- 111(B)[F2]- 112- 114(A)[F1]- 114(B) [F2]- 115- 116- 119(J)- 119(K)- 121- 122- 124- 125- 126- 132- 151

Commune de SAINT-CHRISTOLY-MEDOC(33) - Surface sur la commune : 1 ha 95 a 24 ca - 'Du bosq': D- 690[290] - 'Le bosq': D- 687[283] - 'Le breuil': C- 307- 308(J)- 308(K)- 309- 310- 311- 312- 315- 316- 322- 323- 324- 432[311]- 483[339] - 'Les arroseyres': C- 43- 44- 54- 55- 56- 57- 58- 68 - 'Les serestins': C- 71- 73- 75

Situation locale: Libre

Présence bâtiment: Bâtiments d'exploitation

Réf : AS 33 20 0353 01

Descriptif : Un ensemble de parcelles sis commune de ST PIERRE D'AURILLAC d'une contenance totale de 3 ha 46 a 60 ca de vignes AOC Bordeaux rouge.

Commune de SAINT-PIERRE-D'AURILLAC(33) - Surface sur la commune : 3 ha 46 a 60 ca - 'Dauvin': AD- 136[402]- 'Lacleda': AP- 45[332]- 46[334]- 163[47] - 'Oundouces': AD- 26[529]- 27[533]- 28[535]- 29[534]

Situation locale: Libre

Présence bâtiment: Aucun bâtiment

Réf : AS 33 20 0357 01

Descriptif : Un ensemble de parcelles de vignes en AOC PAUILLAC, d'un seul tenant, sur un terroir qualitatif de graves, d'une surface de 1ha 77a 82ca.

Commune de PAUILLAC(33) - Surface sur la commune : 1 ha 77 a 82 ca - 'Grande catelie': BH- 325- 326- 475[323]- 478[324]

Situation locale: Libre

Présence bâtiment: Aucun bâtiment

Réf : AS 33 20 0358 01

Descriptif : Un ensemble bâti constituant le château et une partie des chais, de la propriété, sise commune de SAINT SEURIN DE CADOURNE.

Commune de SAINT-SEURIN-DE-CADOURNE(33) - Surface sur la commune : 32 a 60 ca - 'Belhorme': A- 1172[214]- 1173[214]

Situation locale: Libre

Présence bâtiment: Maison de maître ou château avec bâtiments d'exploitation

Réf : AS 33 20 0359 01

Descriptif : Un ensemble de parcelles sis commune de BLASIMON d'une contenance totale de 3 ha 78 a 80 ca comprenant: 2 ha 07 a 70 ca en nature de bois taillis et 1 ha 71 a 10 ca de terre.

Commune de BLASIMON(33) - Surface sur la commune : 3 ha 78 a 80 ca - 'Le merle': ZW- 120[32](A)- 120[32](B)

Situation locale: Libre

Présence bâtiment: Aucun bâtiment

Réf : AS 33 20 0360 01

Descriptif : Une parcelle en nature de terre.

Commune de CASTETS ET CASTILLON(33) - Surface sur la commune : 1 ha 20 a 00 ca - 'Mazerac': ZH- 224[48] [F1]

Situation locale: Libre

Présence bâtiment: Aucun bâtiment

Réf : AS 33 20 0361 01

Descriptif : Un ensemble de parcelles sis sur le territoire de la commune d'ABZAC, d'une contenance totale de 7 ha 60 a 58 ca comprenant 7 ha 12 a 54 ca de vigne AOC BORDEAUX rouge et 48 a 04 ca de lande

Commune de ABZAC(33) - Surface sur la commune : 7 ha 60 a 58 ca - 'Au blezot': ZL- 30- 31(J)- 31(K)- 32(J)[F1]- 32(L)[F2] - 'Chiendent': ZM- 6- 7- 8- 9- 167- 168

Situation locale: Libre

Présence bâtiment: Aucun bâtiment

Réf : AS 33 20 0362 01

Descriptif : Une parcelle boisée en nature de terres AOC MARGAUX d'une contenance de 11a 25ca sise sur la commune d'ARSAC.

Commune de ARSAC(33) - Surface sur la commune : 71 a 25 ca - 'Cordelet ouest': AM- 79

Situation locale: Libre

Présence bâtiment: Aucun bâtiment

Réf : AS 33 20 0363 01

Descriptif : Un ensemble de parcelles de vignes AOC MEDOC, d'un seul tenant, d'une surface de 1ha 12a 50ca sis commune de CIVRAC-EN-MEDOC.

Commune de CIVRAC-EN-MEDOC(33) - Surface sur la commune : 1 ha 12 a 50 ca - 'Bois du breuil': C- 631- 632- 633

Situation locale: Occupé mais bail résilié dans l'acte de vente

Présence bâtiment: Aucun bâtiment

Réf : AS 33 20 0364 01

Descriptif : Une parcelle sise commune de SAINTE COLOMBE d'une contenance totale de 1 ha 65 a 50 ca en nature de vignes AOC BORDEAUX BLANC, encépégées comme suit: SAUVIGNON BLANC (55 a 00 ca), SAUVIGNON GRIS (55 a 50 ca) et SEMILLON (55 a 00 ca).

Commune de SAINTE-COLOMBE(33) - Surface sur la commune : 1 ha 65 a 50 ca - 'Les charbonnières': B- 336

Situation locale: Libre

Présence bâtiment: Aucun bâtiment

Les personnes intéressées devront manifester leur candidature par écrit ou par voie dématérialisée sur le site <http://www.saferna.fr> au plus tard le 28/11/2020 au bureau de la Safer Nouvelle-Aquitaine, 16 Avenue de Chavaillès, CS 10235, 33520 BRUGES ou des compléments d'information peuvent être obtenus

20003121

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE En application de l'article R121-19 du code de l'environnement issu du décret n°2017-626 du 25 avril 2017 COMMUNE DE CROIGNON

Modification simplifiée du PLU

1 - Objet de la concertation préalable du public

- Passage en zone A des parcelles B 297, B 298, B 299, et B300 actuellement situées en zone N

- Modification de l'OAP Baquey : la voirie interne ne sera plus en sens unique, mais création de deux voiries en impasse à double sens pour raisons de topographie et paysage.

2 - La décision de la MRAE, qui soumet cette modification simplifiée à évaluation environnementale et donc à concertation préalable du public, se trouve sur le site internet de la mairie de Croignon : www.croignon.fr

3 - Durée et dates de la concertation préalable du public

- Durée : 17 jours

- Dates : du 30/11/2020 au 18/12/2020

4 - Modalités de la concertation préalable du public

- Le dossier soumis à concertation préalable du public sera publié sur le site internet de la mairie : www.croignon.fr

- Le dossier soumis à concertation préalable du public ainsi qu'un registre papier permettant de consigner les observations du public seront également à disposition à la mairie, 7 rue de la Mairie 33750 Croignon, du 30/11/2020 au 18/12/2020.

- Un bilan de la concertation sera rendu public au plus tard 3 mois suivant la fin de la concertation préalable sur le site internet de la mairie et sur le panneau d'affichage en mairie.

- Des mesures seront prises pour répondre aux enseignements tirés de la concertation.

20003119

« Mesdames et Messieurs les concessionnaires sont informés qu'il sera procédé le lundi 23 novembre 2020 à partir de 9 heures 30 au cimetière de la Chartrouse au 2^{ème} constat d'abandon de concessions perpétuelles en état d'abandon. La liste des concessions est consultable au bureau de la conservation où tout renseignement complémentaire pourra être obtenu. Tel 05 56 93 17 20 ».

20003111

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

En application de l'article R121-19 du code de l'environnement issu du décret n°2017-626 du 25 avril 2017

COMMUNE DE CROIGNON Modification simplifiée du PLU

- Objet de la concertation préalable du public
- Passage en zone A des parcelles B 297, B 298, B 299, et B300 actuellement situées en zone N
- Modification de l'OAAP Baquay : la voirie interne ne sera plus en sens unique, mais création de deux voiries en impasse à double sens pour raisons de topographie et paysage.
- La décision de la MRAE, qui soumet cette modification simplifiée à évaluation environnementale et donc à concertation préalable du public, se trouve sur le site internet de la mairie de Croignon : www.croignon.fr
- Durée et dates de la concertation préalable du public
- Dates : du 30/11/2020 au 18/12/2020
- Modalités de la concertation préalable du public
- Le dossier soumis à concertation préalable du public sera publié sur le site internet de la mairie : www.croignon.fr
- Le dossier soumis à concertation préalable du public ainsi qu'un registre papier permettant de consigner les observations du public seront également à disposition à la mairie, 7 rue de la Mairie 33750 Croignon, du 30/11/2020 au 18/12/2020.
- Un bilan de la concertation sera rendu public au plus tard 3 mois suivant la fin de la concertation préalable sur le site internet de la mairie et sur le panneau d'affichage en mairie.
- Des mesures seront prises pour répondre aux enseignements tirés de la concertation.

COMMUNE DE LA LANDE DE FRONSAC

AVIS AU PUBLIC

Mise à disposition du public de la modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le projet de modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme visant à modifier les points suivants :

- les règles en zone UE

ainsi que l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées, seront tenus à la disposition du public en mairie de LA LANDE DE FRONSAC du 23/11/2020 au 24/12/2020 inclus aux jours et heures d'ouverture habituels.

Pendant la durée de mise à disposition du public, les observations sur le projet de modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme pourront être consignées sur le registre déposé en mairie ou reçues en mairie par voie postale à l'adresse suivante : 150 ROUTE DES TEMPLIERS 33240 LA LANDE DE FRONSAC.

Avis de constitution

FX GESTION 1

Société civile immobilière
au capital de 10 000,00 euros

Siège social :
1 rue BERTRAND DE GOTH
33980 AUDENGE
840 831 481 RCS BORDEAUX

AVIS DE MODIFICATION

Aux termes de délibérations en date du 3 novembre 2020, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 9.000€ pour le porter à 10.000€, par création de 900 parts nouvelles de 10€ chacune, entièrement souscrites et libérées. En conséquence, l'article 7 des statuts a été modifié ainsi.

Ancienne mention :
Le capital social est fixé à la somme de MILLE (1 000) euros.
Nouvelle mention :
Le capital social est fixé à la somme de DIX MILLE (10 000) euros.
Mention sera faite au Greffe du Tribunal de commerce de BORDEAUX.

Pour avis
La Gérance

MJ MOTORS

Société par actions simplifiée
au capital de 1.000 euros

Siège social :
23, Place Jean Moulin
33500 LIBOURNE

Suivant acte sous seing privé en date du 30 septembre 2020, il a été constitué une société dont les caractéristiques sont les suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée
Dénomination : MJ MOTORS
Siège social : 23, Place Jean Moulin 33500 LIBOURNE
Objet : L'achat, la vente, le nettoyage et la réparation de véhicules d'occasion et de

Avis de clôture de liquidation

Société en liquidation AQUITAINE PLANTATIONS, SAS à capital variable, RCS de Libourne, SIREN 793.500.828.

Siège de la liquidation : Chez AGE CONSULTING 14 cours de l'Intendance à Bordeaux (33000)

Par décision en date du 26/10/2020, les associés de la société, après avoir entendu le rapport du liquidateur, Mme CAZAUBON Marie-Claire ont :

- approuvé le compte de liquidation ;
 - donné quitus au liquidateur ;
 - prononcé la clôture de la liquidation.
- Les comptes définitifs de liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Libourne et la société sera radiée.

Pour avis, le liquidateur.

RVJB33

Société civile immobilière
au capital de 10.000 euros

Siège social : 169, Impasse
du Stade Municipal
33570 PETIT PALAIS
ET CORNEMPS

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 5 novembre 2020 à Petit Palais et Cornemps, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale : RVJB33
Forme sociale : Société civile immobilière
Siège social : 169, Impasse du Stade Municipal 33570 PETIT PALAIS ET CORNEMPS

Objet social : l'acquisition et l'exploitation de tous terrains et immeubles
Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés
Capital social : 10.000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire
Gérance : M. Julien BIJOTAT et Mme Vanessa MOSER épouse BIJOTAT, demeurant 74 rue de Cabussau 33500 POMEROL
Immatriculation de la Société : au Registre du commerce et des sociétés de Libourne. La Gérance.

DISSOLUTION ANTICIPÉE

SCI 25 rue du Commandant Arnaud
Au capital de 152.45 €
Siège social : 12 Chemin des Pins Francs
CESTAS 33610

L'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé, le 29 Octobre 2020, la dissolution anticipée de la société à compter du 29 Octobre 2020, désigné en qualité de liquidateur M Denis PARREAU associé demeurant 43 Allée du Violon 33370 BONNETAN, et fixé le siège de liquidation et l'adresse de correspondance au 43 Allée du Violon 33370 BONNETAN.



Notre JOUR DE BOUCLAGE

RÉDACTION
LUNDI 10h

PUBLICITÉ
VENDREDI 16h

LÉGALES ET PA
MARDI 10h

INFORMATIONS
05 57 55 10 10



AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

En application de l'article R121-19 du code de l'environnement issu du décret n°2017-626 du 25 avril 2017

COMMUNE DE CROIGNON

Modification simplifiée du PLU

- 1 - Objet de la concertation préalable du public
 - Passage en zone A des parcelles B 297, B 298, B 299, et B300 actuellement situées en zone H
 - Modification de FOAP (Baqery) : la voirie interne ne sera plus en sens unique, mais création de deux voies en impasse à double sens pour raisons de topographie et paysage.
- 2 - La décision de la MRAE, qui scemtet cette modification simplifiée à évaluation environnementale et donc à concertation préalable du public, se trouve sur le site internet de la mairie de Croignon : www.croignon.fr
- 3 - Durée et dates de la concertation préalable du public
 - Durée : 17 jours
 - Dates : du 30/11/2020 au 16/12/2020
- 4 - Modalités de la concertation préalable du public
 - Le dossier soumis à concertation préalable du public sera publié sur le site internet de la mairie : www.croignon.fr
 - Le dossier soumis à concertation préalable du public ainsi qu'un registre papier permettant de consigner les observations du public seront également à disposition à la mairie, 7 rue de la Marie 33750 Croignon, du 30/11/2020 au 16/12/2020.
 - Un bilan de la concertation sera rendu public au plus tard 2 mois suivant la fin de la concertation préalable sur le site internet de la mairie et sur le panneau d'affichage en mairie.
 - Des mesures seront prises pour répondre aux enseignements tirés de la concertation.



AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

En application de l'article R1117-10 du code de l'aménagement rural du décret n°2017-426 du 25 avril 2017

COMMUNE DE CROZON
Modification simplifiée du PLU

- Objet de la concertation préalable du public:
 - Passage en Zone A des parcelles N 297, N 298, N 299, et E300 actuellement situées en zone N
 - Modification du IGP Barbery : la zone interne ne sera plus en passage simplifié mais création de deux zones en passage à double sens pour raisons de topographie et paysage.
- Le Maire de la commune, qui soumet cette modification simplifiée à l'évaluation environnementale et à la concertation préalable du public, se trouve sur le site internet de la commune de Crozon : www.crozon.fr
- Durée et dates de la concertation préalable du public:
 - Durée : 17 jours
 - Dates : du 20/11/2020 au 16/12/2020
- Modalités de la concertation préalable du public:
 - Le dossier soumis à concertation préalable du public sera publié sur le site internet de la mairie : www.crozon.fr
 - Le dossier soumis à concertation préalable du public ainsi qu'un registre papier permettant de consigner les observations du public seront également à disposition à la mairie, 7 rue de la Mairie 29750 Crozon, du 20/11/2020 au 16/12/2020.
 - Un bilan de la concertation sera rendu public au plus tard 3 mois suivant la fin de la concertation préalable sur le site internet de la mairie et sur le panneau d'affichage en mairie.
 - Des mesures seront prises pour répondre aux enseignements tirés de la concertation.

ETAT DU REGISTRE DES SOLICITATIONS
du Conseil Municipal du 19 OCTOBRE 2020

Objet : Suivi des observations du public et des remarques des associations et des citoyens lors de la concertation préalable du public.

Le registre des observations du public est tenu à disposition de tous les citoyens et associations de la commune de Crozon, 7 rue de la Mairie, 29750 Crozon, du 20/11/2020 au 16/12/2020.

Le registre des observations du public est tenu à disposition de tous les citoyens et associations de la commune de Crozon, 7 rue de la Mairie, 29750 Crozon, du 20/11/2020 au 16/12/2020.

Le registre des observations du public est tenu à disposition de tous les citoyens et associations de la commune de Crozon, 7 rue de la Mairie, 29750 Crozon, du 20/11/2020 au 16/12/2020.



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Frédéric COUSSO, Maire de la commune de CROIGNON, certifie que l’avis de concertation préalable du public, concernant la modification simplifiée du PLU portant sur :

- le passage en zone A des parcelles B 297, B 298, B299 et B 300 actuellement situées en zone N.
- la modification de l’OAP Baquey : la voirie interne ne sera plus en sens unique mais création de deux voiries en impasse à double sens pour raisons de topographie et paysage

a été affiché sur la devanture de la Mairie de CROIGNON et sur les deux sites concernés, du 30 novembre 2020 au 18 décembre 2020.

Pour faire valoir ce que de droit.

Le Maire,

Frédéric COUSSO



4.4 Annexe – Délibération



Envoyé en préfecture le 22/10/2020
Reçu en préfecture le 22/10/2020
Affiché le 
ID : 033-213301419-20201019-D2020_36-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2020

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

L'an deux mille vingt, le lundi 19 octobre, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, suite à la convocation adressée le 15 octobre 2020.

Présents : M. COUSSO Frédéric, M. BONNIER Patrick, Mme DEYTS Valérie, Mme MORANCHO Céline, Mme LESTAGE Sandrine, Mme MOULIA Séverine, M. DAVID Cyril, M. LUCAS Patrick, M. CAZE Philippe, M. DE SOUZA Pierre, Mme RODRIGUES DO REGO Céline, M. GIRAUDO Jérôme, M. SIBILLE Guillaume

Procurations : M. DUPOUY Jérôme donne procuration à M. COUSSO Frédéric

Excusés : M. DUPOUY Jérôme, Mme RUIS Marie-Line

Absents :

Ouverture de séance : 19h10

Secrétaire de séance : Mme MORANCHO Céline

N° D2020/36 – Délibération fixant les modalités de concertation pour la modification simplifiée du PLU (annule et remplace la D2019/53)

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 121-16, L. 121-16-1, R. 121-19 et R. 123-11 ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est préférable de reprendre la procédure de modification simplifiée du PLU à l'étape de la concertation préalable afin de valider l'ensemble de la procédure.

Monsieur le Maire rappelle l'obligation d'organiser une concertation préalable du public puisque la modification simplifiée du PLU est soumise à évaluation environnementale. Il propose au conseil municipal les modalités suivantes pour cette concertation :

- Le dossier soumis à concertation sera publié sur le site internet de la mairie : www.croignon.fr
- La concertation durera 17 jours, du 30/11/2020 au 18/12/2020.
- Un registre sera à disposition à la mairie pour y déposer des observations pendant 17 jours, du 30/11/2020 au 18/12/2020.
- Un bilan de la concertation sera rendu public au plus tard 3 mois suivant la fin de la concertation préalable sur le site internet de la mairie et sur le panneau d'affichage en mairie.
- Des mesures seront prises pour répondre aux enseignements tirés de la concertation.

-La concertation sera annoncée 15 jours avant son début par un avis :

- sur le site internet de la mairie : www.croignon.fr
- sur le panneau d'affichage en mairie
- sur le lieu n°1 concerné par la modification simplifiée : les parcelles de M. AVRIL
- sur le lieu n°2 concerné par la modification simplifiée : l'OAP Baquey
- dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés en Gironde

-L'avis de la concertation contiendra :

- L'objet de la concertation
- L'adresse du site internet sur lequel figure la décision de la MRAE qui soumet cette modification simplifiée à évaluation environnementale et conduit donc à cette concertation préalable.
- La durée et les modalités de la concertation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et à l'unanimité

DECIDE

De valider ces modalités de concertation telles qu'énumérées ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le 22 octobre 2020
Le Maire,
Frédéric COUSSO



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

De sa réception en Préfecture le 22 octobre 2020